

INSTRUCTIONS DE COURSE

NATIONAL ILCA

ILCA 4, ILCA 6, ILCA 7

- 17 au 20 MAI 2024 -

Les Sables d'Olonne, Base de Mer
SPORTS NAUTIQUES SABLAIS (SNSablais)

Grade : 4

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention (NP) dans une règle des IC signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint à cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021/2024* et les règles de classe
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.5 L'annexe T (conciliation) s'appliquera

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 *Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles en version électronique sur le site <https://sportsnautiquessablais.com/calendrier-des-regates/calendrier-general-2024/2-pageregatavl/vl-0517-national-ilca/>*

Emplacement du tableau officiel d'information : **Devant le secrétariat de la base de mer**

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet et sera publié sur le site <https://sportsnautiquessablais.com/calendrier-des-regates/calendrier-general-2024/2-pageregatv/vl-0517-national-ilca/>

COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé sur les vitres du club.

CODE DE BONNE CONDUITE (DP) (NP)

Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est **Devant le secrétariat de la base de mer**
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course
- 4.3. SP Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. et la pénalité associée est IC 18.
- 4.4 [DP] L'envoi du pavillon D avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter la cale. Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue ou moins de 30 minutes après l'envoi du pavillon D ». En l'absence de pavillon D, les bateaux doivent rester à terre.
- 4.5 Quand un signal à terre est envoyé sous le pavillon du rond, il ne s'adresse qu'à ce rond

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Programme des courses :

Date	Classe	Heure du premier signal d'avertissement du jour	Courses à suivre
Vendredi 17 mai	toutes	14 h 30	Courses à suivre
Samedi 18 mai	toutes	11 h 00	Courses à suivre
Dimanche 19 mai	toutes	11 h 00	Courses à suivre
Lundi 20 mai	toutes	10 h 00	Courses à suivre

- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé, sur le bateau du Comité de course, avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

- 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **14h00**.

5.5 Courses en flotte

ILCA 7 : courses en flotte

ILCA 6 :

- Nombre de bateaux égal ou inférieur à 80 : courses en flotte,
- Nombre de bateaux supérieur à 80 : les coureurs pourront être répartis en 2 groupes (Voir répartition dans le cadre ci-dessous)

ILCA 4 :

- Nombre de bateaux égal ou inférieur à 80 : courses en flotte
- Nombre de bateaux supérieur à 80 : les coureurs pourront être répartis en 2 groupes (Voir répartition dans le cadre ci-dessous)

Si le nombre de bateaux est voisin de 80, le Comité de Course et l'Organisation décideront si la flotte doit être répartie en deux groupes ou peut courir en flotte et afficheront leur décision.

CLASSES	GROUPE	PAVILLON DE GROUPE	SUR LES ILCA
ILCA 7	Un seul groupe	Pavillon blanc sigle ILCA rouge	Sans chaussette
ILCA 6	Groupe Jaune	Pavillon vert sigle ILCA rouge sur pavillon jaune	Chaussette jaune
ILCA 6	Groupe sans chaussette	Pavillon vert sigle ILCA sur pavillon ou flamme....	Sans chaussette
ILCA 4	Groupe Jaune	Pavillon jaune orange sigle ILCA rouge sur pavillon jaune	Chaussette jaune
ILCA 4	Groupe sans chaussette	Pavillon jaune orange sigle ILCA sur pavillon ou flamme....	Sans chaussette

6. PAVILLONS DE CLASSE

Description des pavillons de classe :

Ilca 7 : Pavillon Blanc avec le sigle Ilca Rouge

Ilca 6 : Pavillon Vert avec le sigle Ilca Rouge

Ilca 4 : Pavillon Jaune avec le sigle Ilca Rouge

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits sur la page web de l'épreuve :

<https://sportsnautiquessablais.com/calendrier-des-regates/calendrier-general-2024/2-pageregatevl/vl-0517-national-ilca/>

8.2 Signaux définissant le parcours à effectuer :

Flamme numérique 1 : parcours trapèze extérieur

Flamme numérique 2 : parcours trapèze intérieur

9. MARQUES

9.1

Rond ROSE : Classe ILCA 4 et ILCA 7

Marques de parcours 1- 2 - 3 - 4	Marque de parcours N° 5	Marque d'arrivée
Cylindriques ROSES	Cylindrique JAUNE	Bouée damiers noire et blanche

Rond ORANGE : Classe ILCA 6

Marques de parcours 1- 2 - 3 - 4	Marque de parcours N° 5	Marque d'arrivée
Cylindriques ORANGES	Cylindrique JAUNE	Bouée damiers noire et blanche

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisés en **Annexe Zone de course**.

11. LE DÉPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur, à l'extrémité bâbord.
- 11.2 **Bateaux en attente** : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné, doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pas de changement de parcours

13. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon BLEU et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 14.1 **L'Annexe P s'appliquera** .
- 14.2 Application de la RCV 44.1

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Le temps limite est le suivant :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1er
ILCA 4 ,6 et 7	45 minutes	90 mn

- 15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux manquant à finir dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.
- 15.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a))

16 RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est devant le secrétariat de la base de mer. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque série, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury,. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritrus
 - Communication radio et téléphone
- 16.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,

- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17 CLASSEMENT

2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

17.2 Courses retirées

(a) Quand **moins de 4 courses** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand **4 courses et plus** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18 RÈGLES DE SÉCURITÉ

Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4

La Pénalité pour cette infraction est une pénalité sans instruction de 20 % par gilet manquant appliquée à la course la plus proche. Ceci modifie RCV 63.1.

18.1 Modalités de l'émargement à la sortie et au retour SP :

Un système de pointage sera mis en place (Emargement). Chaque concurrent devra signer la liste d'émargement dans la zone qui lui est réservée, avant d'aller sur l'eau et après chaque retour à terre.

Emargement départ : l'émargement départ sera ouvert une heure trente minutes avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour (voir article 5.2) la signature de départ devra être apposée personnellement au plus tard à l'heure du premier signal d'avertissement.


Emargement retour : La signature de retour après la dernière course du jour ou après un retour à terre, devra être apposée personnellement au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations.

Ce délai pourra, si nécessaire être prolongé par le jury.

Un concurrent qui n'a pas émargé au départ d'une course ou groupe de courses sans retour à terre recevra, sans instruction (modification de la règle 63.1), une pénalité de 20 % du nombre des inscrits pour la première course du groupe concerné.

Un concurrent qui n'a pas émargé au retour d'une course ou d'un groupe de courses sans retour à terre recevra, sans instruction (modification de la règle 63.1), une pénalité de 20 % du nombre des inscrits pour la dernière course du groupe concerné.

18.2 Il peut être demandé aux bateaux entraîneurs et accompagnateurs d'assister le Comité de Course lors d'opération de secours de la façon suivante :

Si le Comité de Course, soit à terre, soit sur l'eau envoie le pavillon « V »  accompagné de signaux sonores répétitifs, c'est qu'il existe un état d'urgence et qu'une assistance d'urgence peut être demandée. Tous les entraîneurs et accompagnateurs doivent se mettre à la disposition du Comité de Course ou de l'autorité Organisatrice et attendre les instructions.

18.3 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

18.4 Canal de course VHF : Rond ROSE 72

Rond ORANGE 77

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'ÉQUIPEMENT

19.1 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité Technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. PUBLICITÉ

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées en **annexe**.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels, Comité, Viseur et Arrivée, seront identifiés comme suit : flamme Rose (rond ILCA 4 et 7) et flamme Orange (rond ILCA 6)

22.1 Les bateaux du Jury arboreront un pavillon portant le mot JURY

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FF Voile s'appliquera.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

25. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. PRIX

Des prix seront distribués en présence des coureurs.

27. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Horaire des marées

Date	Coefficient	Heure PM	Hauteur PM	Heure BM	Hauteur BM
Vendredi 17 mai	36	1h19	4,16m	7h14	2,24m
Vendredi 17 mai	39	13h59	4,13m	19h32	2,31m
Samedi 18 mai	42	2h16	4,27m	8h14	2,10m
Samedi 18 mai	46	14h43	4,30m	20h28	2,13m
Dimanche 19 mai	52	3h00	4,41m	9h01	1,91m
Dimanche 19 mai	56	15h20	4,48m	21h13	1,92m
Lundi 20 mai	60	3h37	4,57m	9h41	1,73m

Lundi 20 mai	64	15h52	4,66m	21h53	les Sables d'Olonne... 1,73m
--------------	----	-------	-------	-------	---------------------------------

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : CLERC Jean-Jacques / LE GAL Patrick

Président du Jury : Didier GREZE

3eme Evaluation Comité de Course National : Christophe RICHARD

Comité de course adjoint : Christian YVAGNES / Guillaume RICOT

Commissaire aux résultats : LE GAL Sylvie / Patrice AR

ANNEXE PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES

FF Voile Prescriptions to RRS 2021-2024 Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris - email: jury.appel@ffvoile.fr

NATIONAL ILCA du 17 au 20/05/2024

Zones de course

Annexe à la déclaration de manifestation nautique

